

Bâtiments contaminés au radium ; qu'en est-il dans le Jura ?

La découverte en 2014 de déchets contaminés au radium sur le site d'une ancienne décharge à Bienne a amené la Confédération à mandater une étude historique de l'université de Berne dans le cadre du plan d'action radium 2015 – 2019. Il ressort de cette étude que du radium a potentiellement été utilisé dans plus de 1000 ateliers ou bâtiments d'horlogerie en Suisse. Bien que sa dangerosité soit connue depuis les années 1920, l'utilisation du radium dans l'industrie horlogère pour la luminescence des cadrans et des aiguilles de montres a duré jusque dans les années 1960, exposant les salarié-e-s à des radiations extrêmement nocives. La présence de résidus de radium incrustés dans les murs et les sols de ces anciens ateliers devenus aujourd'hui pour certains des habitations constitue un véritable problème de santé publique.

L'Arc jurassien, berceau de l'horlogerie, est la région la plus concernée : les cantons de Neuchâtel, Berne et Soleure concentrent plus des deux tiers des sites, alors que 29 bâtiments ont été recensés pour le Jura. Sur la base de l'étude de l'université de Berne, l'OFSP est en train d'établir un inventaire des bâtiments à contrôler et à assainir. Si la Confédération est tenue de prendre en charge les frais d'assainissement lorsque ceux-ci dépassent la valeur limite, ils incombent aux propriétaires lorsque celle-ci n'est pas dépassée.

Au vu de ces différents éléments, nous souhaitons poser au Gouvernement les questions suivantes:

1. Dans quelles communes se situent les 29 sites jurassiens ?
2. Quelle est la vocation actuelle des ces différents bâtiments (habitation, artisanat, etc.) ?
3. Pour combien de ces sites la valeur limite est-elle dépassée, et de combien ?
4. Combien ont déjà nécessité / nécessiteront un assainissement ?
5. Combien d'assainissements ont été / seront à charge de la Confédération, respectivement des propriétaires ?
6. Le Canton et les communes sont-ils appelés à jouer un rôle dans cette opération, notamment sur le plan financier ?
7. Quelle prise en charge est / sera mise en place pour venir en aide aux personnes qui auraient été irradiées ?
8. Dans quelle mesure le principe du pollueur-payeur peut-il prévaloir dans cette problématique ?

Nous remercions par avance le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 22 mai 2018

Ivan Godat

